



Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque

Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 6 place de la Concorde, 75008 PARIS, et domicilié à l'adresse postale 5 bis rue Castéja – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

et

La Ville de Bernay
Représentée par Marie-Lyne Vagner
Dont l'adresse postale est : Hôtel de Ville, place Gustave-Héon, 27300 Bernay

il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La Ville de Bernay s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.



ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité au label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque »

Pour se voir décerner le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque », la Ville prendra les initiatives suivantes :

- Identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts.
- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Editer un document d'information touristique, consultable sur le site internet de la ville ou à retirer à l'Office du Tourisme, comprenant :
 - Le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
 - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
 - Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

ARTICLE 3 : Engagements de la FFVE

La FFVE et la Ville organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ».

À cette occasion, la FFVE remettra à la Ville deux panneaux d'entrée de ville « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ». La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la Ville, qui les prendra à sa charge.



La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication :
 - Site internet FFVE.
 - Lettres d'information à ses adhérents, clubs, entreprises, musées.
 - Réseaux sociaux.
 - Reportage dans l'Authentique, magazine officiel de la FFVE.
 - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses Clubs adhérents à :
 - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
 - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville/Village

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.
- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports de communication.
- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.
- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.



ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre de la présente convention

La présente convention n'a pour effet que de mettre en rapport direct une Ville/Village d'accueil et un Club adhérent à la FFVE.

Ainsi, il revient au Club désirant faire étape dans la Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à Bernay

le

La Ville d'Accueil

La F.F.V.E